

N° 5787¹¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

portant

1. **fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,**
2. **fixation des modalités, du programme et du déroulement de la formation spécifique des chargés d'éducation à durée indéterminée et à durée déterminée et à tâche complète ou partielle,**
3. **création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,**
4. **modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(22.6.2010)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 10 juin 2010 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant

1. **fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,**
2. **fixation des modalités, du programme et du déroulement de la formation spécifique des chargés d'éducation à durée indéterminée et à durée déterminée et à tâche complète ou partielle,**
3. **création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,**
4. **modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 juin 2010 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 1er juillet 2008, 25 novembre 2008, 23 mars 2010 et 4 mai 2010;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 22 juin 2010.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER